



Rocamadour,  
Le 8 Octobre 2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**N° 088-2024**

**Suppression place de stationnement  
Angle Sud-Ouest de la Place HUGON**

**Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 417-12 à R 417-13 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

**Considérant** que dans le cadre de la création des haltes d'interprétation du Grand Syndicat, un mobilier d'interprétation et une capsule sonore à écouter ont été installés place Hugon, dans l'angle sud-ouest, face au pigeonnier de Laguille.

**Considérant** qu'il y a donc lieu de supprimer le stationnement de cette place de Parking sur la place Hugon en raison du mobilier d'interprétation (voir plan ci-joint)

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : La place de parking est supprimée Place Hugon, dans l'angle sud-ouest, face au pigeonnier de Laguille selon le plan ci-joint.

**Article 2** : La pose des panneaux signalétiques est réalisée par les agents du service technique de la commune de Rocamadour.

**Article 3** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Mairie de Rocamadour**

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



Madame le Maire,

  
Dominique LENFANT

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

